

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Classé conformément au Règlement sur les produits dangereux de Santé Canada (DORS / 2015-17)

### 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: RENOLIN OX 30

**Autres moyens d'identification:** Pour plus d'informations, consulter la section 9 de la FDS.

#### 1.2 Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Usage recommandé:** Produit lubrifiant

**Restrictions d'emploi:** Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

US Distributor  
Fuchs Lubricants Co.  
17050 Lathrop Avenue  
Harvey, IL 60426  
(708) 333-8900  
(800) 255-3924 24 hrs  
Emergency

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant / Fournisseur** FUCHS LUBRICANTS (UK) PLC.  
New Century Street  
ST1 5HU Hanley  
Téléphone: +44 (0) 1782 203700

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +49 621 3701-0 (Du lundi au Vendredi 8H -16H, GMT + 1)

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux et n'a pas besoin d'être étiqueté conformément à la législation en vigueur.

**2.2 Éléments d'étiquetage** Non applicable

**2.3 Autres dangers:** Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

**Toxicité inconnue:** A base des informations à notre disposition, le produit ne contient pas de composants de toxicité inconnue

### 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

**Informations générales:** Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux. Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

Désignation chimique	Identificateur	Concentration (%w/w)	Notes
huile de base, paraffinique	64742-65-0	65.00 - 85.00	
huile de base, naphénique	64742-52-5	10.00 - 30.00	
huile de base	74869-22-0	0.10 - 1.00	
Xylène	1330-20-7	0.10 - 1.00	

L'identité et/ou le pourcentage dans la composition d'une entité chimique spécifique ne sont pas divulgués pour cause de secret industriel.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

**Classification**

Désignation chimique	Identificateur	Classification
huile de base, paraffinique	64742-65-0	
huile de base, naphénique	64742-52-5	
huile de base	74869-22-0	
Xylène	1330-20-7	Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312, Acute Tox. 4;H332, Skin Irrit. 2;H315

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

**4 PREMIERS SECOURS**

**Généralités:** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Inhalation:** Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

**Contact oculaire:** Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

**Contact avec la Peau:** Laver au savon et à l'eau.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Peut provoquer une irritation cutanée et respiratoire.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Consulter un médecin en cas de symptômes.

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

---

Nom du produit: RENOLIN OX 30

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassesembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

---

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**

- |  |  |
|--|--|
| <b>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:</b>                  | Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace. |
| <b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:</b> | Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'éclair.  |
| <b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):</b>                                 | Aucune information disponible.   |

**8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30
 

---

**8.1.Limites d'Exposition**

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
huile de base, paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, paraffinique - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base, paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base, naphénique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, naphénique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, naphénique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, naphénique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, naphénique - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base, naphénique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

huile de base - Brouillard	STEL		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base - Brouillard	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base - Brouillard	STEL		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base - Brouillard	TWA		1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base - Brouillard	STEL		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
Xylène	STEL	150 ppm	651 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Xylène	TWA	100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Xylène	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
Xylène	TWA	100 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2011)
Xylène	STEL	150 ppm		Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2011)
Xylène	TWA	100 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
Xylène	STEL	150 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
Xylène	8 HR ACL	100 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Xylène	15 MIN ACL	150 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

		(Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
--	--	--

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de protection (EN 166) recommandées pour le transvasement.

**Protection de la peau  
Protection des Mains:**

Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).  
Temps de perméation min.: >= 480 min  
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0.38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Autres:**

Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

**Dangers thermiques:**

Aucune information disponible.

**Mesures d'hygiène:**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

**Contrôles environnementaux:**

Aucune information disponible.

---

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30
 

---

<b>9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>
--

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	
<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Rouge
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>pH:</b>	Non applicable
<b>Point de congélation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Point d'ébullition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	190 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité relative:</b>	0.87 g/cm <sup>3</sup> (15 °C)
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Température de décomposition:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Viscosité, cinématique:</b>	30 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Propriétés explosives:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Propriétés comburantes:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>9.2 Autres informations</b>	Aucune information disponible.

<b>RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité</b>
--

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Comburants forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

---

Nom du produit: RENOLIN OX 30

---

<b>11</b> <b>INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>
--

**Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë****Ingestion****Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base, paraffinique	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg
--------------------------------	----------------------------

huile de base, naphénique	DL 50 (Rat): > 5,001 mg/kg
------------------------------	----------------------------

Xylène	DL 50 (Rat): 8,700 mg/kg
--------	--------------------------

**Contact avec la peau****Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base, paraffinique	DL 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg (OECD 402)
--------------------------------	---

huile de base, naphénique	DL 50 (Lapin): > 5,001 mg/kg
------------------------------	------------------------------

Xylène	DL 50 (Lapin): 2,000 mg/kg
--------	----------------------------

---

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

---

**Inhalation**

**Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base,  
paraffinique

CL 50 (Rat, 4 h): 5.1 mg/l  
Poussière ou brouillard

huile de base,  
naphtéinique

CL 50 (Rat, 4 h): > 5.53 mg/l  
Poussière ou brouillard

Xylène

CL 50 (Rat, 4 h): 6,350 mg/l  
Vapeur

**Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base,  
paraffinique

Pas irritant.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base,  
paraffinique

Pas irritant.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**Produit:**

Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**CIRC : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérogène identifié

**NTP : ÉTATS-UNIS. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérogène identifié

**ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales:**

Aucun composant cancérogène identifié

---

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

---

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

**12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

**Informations générales:** Non applicable

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aiguë**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson**

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base,  
paraffinique CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l

huile de base,  
naphénique CL 50 (Poisson, 96 h): > 101 mg/l

**Invertébrés Aquatiques**

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base,  
paraffinique LE50 (Daphnie, 48 h): > 10,000 mg/l

huile de base,  
naphénique CE50 (Daphnie, 48 h): > 101 mg/l

**Toxicité chronique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson**

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base,  
paraffinique NOEL (Poisson, 14 jr): 1,000 mg/l

**Nom du produit:** RENOLIN OX 30

**Invertébrés Aquatiques**

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base, NOEL (Daphnie, 21 jr): 10 mg/l  
paraffinique

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base, NOEC (Algue, 72 h): > 100 mg/l  
paraffinique

huile de base, CE50 (Algue, 72 h): > 101 mg/l  
naphtéinique

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base, Le produit est difficilement biodégradable.  
paraffinique

huile de base, Intrinsèquement biodégradable  
naphtéinique

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**12.4 Mobilité dans le sol:**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**12.5 Résultats des évaluations**

**PBT et vPvB:** Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères

PBT/vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes:**

Aucune information disponible.

**13 Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

**Méthodes d'élimination:** Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Respecter les consignes d'interdiction de mélanges lors dustockage de produits usés.

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**TDG**

Non réglementé.

Nom du produit: RENOLIN OX 30

**IMDG - International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des matières dangereuses)**

Non réglementé.

**IATA**

Non réglementé.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable.

**15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**Statut aux inventaires**

DSL	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NDSL	Non conforme à l'inventaire.
TSCA	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

**16 AUTRES INFORMATIONS**

**Informations de révision:** Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

**Date de Révision:** 01.03.2024

**Avis de non-responsabilité:** Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.